

Victoriaville, le 20 décembre 2023

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 30 novembre 2024 le délai dont dispose la Ville de Bécancour pour lui permettre d'adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Bécancour qui est entrée en vigueur le 18 décembre 2007.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Céline Girard
Directrice régionale du Centre-du-Québec
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation